

<sup>(1)</sup> Époux ou Père

Prénoms Dorian

Nom <sup>(2)</sup> COZZOLINO

Né <sup>(3)</sup> le 6 novembre 1982  
à 18 heures 00  
à Créteil (Val-de-Marne)

Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Michel  
COZZOLINO  
et de <sup>(5)</sup> Corinne Renée  
RIMBAULT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1272  
le <sup>(6)</sup> 21 mars 2016

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau <sup>(8)</sup>

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT  
le 14 mai 2016

Il a été déclaré <sup>(8)</sup>  
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 19

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

Néant

<sup>(1)</sup> Épouse ou Mère

Prénoms Gaëlle Marie Sabine

Nom <sup>(2)</sup> SAMIEZ

Née <sup>(3)</sup> le 21 mai 1991  
à 09 heures 55  
à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)

Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Serge Roger Alain  
SAMIEZ  
et de <sup>(5)</sup> Chantal Marie Catherine  
TREHAUT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 2156  
le <sup>(6)</sup> 31 mars 2016

Mentions marginales <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau <sup>(8)</sup>

à 14 heures 40

le 12 juin 2018



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>de</sup> partie : ..... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été ».

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
Mentions marginales (3) \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
Mentions marginales (3) \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.  
(2) Écrire selon le cas : Décédé le • ou • Décédée le •

Extrait de l'acte de naissance n° 32

Le 4 janvier 2016  
à 03 heures 25  
est né(e) (2) Alessia, Chantal,  
Corinne COZZOLINO

(du sexe féminin) à Saint-Jaurice  
(Val-de-Loire)

reconnu(e) (4) le 5 janvier 2016 en cette  
Mairie par le père

Délivré conforme aux registres, le 28 juin 2018  
Mentions marginales (5) \_\_\_\_\_  
L'Officier de l'État-Civil  
par délégation  
Valérie MANCEAL



Extrait de l'acte de décès n° \_\_\_\_\_

(2) \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_  
Mentions marginales (5) \_\_\_\_\_  
L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (même jumelé, mort-né).  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance. Compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du • et/ou • 1<sup>re</sup> partie • 2<sup>de</sup> partie • en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le • à • ».  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire : par (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance).  
(5) Inscrites sur l'acte conformément à l'établissement du présent extrait.

Extrait de l'acte de naissance n° 105  
Le 21 février 2017  
à 12 heures 25  
est né(e) <sup>(1)</sup> Diego

COZZOLINO

du sexe masculin à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 21 juin 2018  
Mentions marginales <sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...)  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>me</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... »  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) »  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : Décédé(e) le ... ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

Extrait de l'acte de naissance n° 287  
Le 01 juin 2018  
à 08 heures 18  
est né(e) <sup>(1)</sup> Elena

COZZOLINO

du sexe féminin à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le 21 juin 2018  
Mentions marginales <sup>(5)</sup> L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME, ...)  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie ... 2<sup>me</sup> partie ... » en cas de double nom de famille.  
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non déposé par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... »  
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) »  
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(6) Indiquer selon la situation : Décédé(e) le ... ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement »

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 11 octobre 2021

à 22 heures 40

est né(e) <sup>(1)</sup> Paolo

COZZOLINO

(2) du sexe

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

12 OCT. 2021

L'officier de l'état civil

Sceau

délégué



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...)

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e) <sup>(1)</sup>

du sexe

à

(3)

reconnu(e) <sup>(4)</sup>

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».